

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du LUNDI 11 AVRIL 2022

Président : Patrick TEYSSÉDRE

Étaient présents ou représentés : Jean-Louis EYROLLE, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Alain VINNAC, , Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL, , Marie-France WAGNER, Martine DANCLA, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE

Excusées : Hugo RUILHES

Mme Valérie BORRELL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Encaissement chèque EDF

Ce que les membres du Conseil acceptent.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 525 726.08 €

Dépenses et recettes d'investissement : ... 199 460.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif ,

Après en avoir délibéré, les membres de la séance approuvent à l'unanimité le budget primitif arrêté comme suit

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 525 726.08 €

Dépenses et recettes d'investissement : ... 199 460.59 €

Total du budget : 725 186.67 €

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CONVENTION FONCTIONNEMENT ECOLE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de fonctionnement et de participations financières des droits et obligations des communes signataires du RPI.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et met l'accent sur le volet investissement (équipement, travaux) auquel les communes signataires participeront au prorata du nombre d'élèves sous forme de subvention de fonctionnement versée à la commune de Tour de Faure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée.

Membres ayant pris part à la délibération : 10
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PRISE DE POSSESSION DES IMMEUBLES BELONIE ET CLARIJS (Bien sans maître):

Bien sans Maître BELLONIE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants
Vu le code civil notamment son article 713

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 25 avril 2016

Vu l'arrêté municipal 2016/4 du 23 mai 2016 déclarant l'immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L 1123-1 et suivants

Vu le code civil notamment son article 713

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 25 avril 2016

Vu l'arrêté municipal n° 2016/4 du 23 mai 2016 déclarant l'immeuble sans maître

Vu l'avis de publication du 25 mai 2016

Vu le certificat attestant de l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté susvisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à TOUR DE FAURE (46330) lieudit Roucayral cadastré section C n° 963 pour une contenance de 3 ares ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Des éventuels doutes sur l'existence d'ayant-droits ayant été envisagés la procédure d'attribution avait été suspendue. L'existence de ces doutes est aujourd'hui levée.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
 - Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Bien sans Maître CLARIJS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants

Vu le code civil notamment son article 713

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 25 avril 2016

Vu l'arrêté municipal 2016/4 du 23 mai 2016 déclarant l'immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L 1123-1 et suivants

Vu le code civil notamment son article 713

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 25 avril 2016

Vu l'arrêté municipal n° 2016/3 du 23 mai 2016 déclarant l'immeuble sans maître

Vu l'avis de publication du 25 mai 2016

Vu le certificat attestant de l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté susvisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à TOUR DE FAURE (46330) lieudit l'Ile cadastré section B N° 228 pour une contenance de 2a39ca, n°398 pour une contenance de 82 ca et n° 397 pour une contenance de 51a14ca ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Des éventuels doutes sur l'existence d'ayant-droits ayant été envisagés la procédure d'attribution avait été suspendue. L'existence de ces doutes est aujourd'hui levée.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ENCAISSEMENT CHEQUE EDF :

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Monsieur le maire à encaisser :

-un chèque de EDF d'un montant de 20.26 € correspondant à un trop perçu sur règlement.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30